

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

ÉMILE BECQUART

Application du dénombrement de 1881 à la statistique du corps électoral

Journal de la société statistique de Paris, tome 27 (1886), p. 236-241

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__27__236_0

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

V.

APPLICATION DU DÉNOMBREMENT DE 1881 A LA STATISTIQUE DU CORPS
ÉLECTORAL.

La statistique officielle ne nous donne, en ce qui touche le corps électoral, qu'une seule indication, celle du nombre. Nous savons exactement par elle combien il y a d'électeurs en France, combien il y en a par département, par commune.

Est-ce suffisant ? Non. Le corps électoral constituant la partie essentielle de la population, il serait utile d'avoir tout au moins sur lui les renseignements qui nous sont fournis sur la masse des habitants.

Nous savons comment la population en général se répartit suivant la résidence habituelle, le lieu de naissance, la profession, l'âge, le sexe et l'état civil. Pour les électeurs, c'est-à-dire pour les membres actifs de la société politique française, pour les participants de la souveraineté populaire, nous n'avons aucun de ces éléments d'analyse directe. Le recensement général nous en fournit bien quelques-uns par induction et par approximation, mais combien ces renseignements sont incomplets !

Et pourtant, la classification électorale pourrait être à la fois très facile, très exacte et surtout très instructive.

Il s'agirait, après avoir rendu les listes électorales plus explicites, d'en faire périodiquement et même annuellement, le relevé méthodique. Ces listes donnent déjà l'âge, le lieu de naissance et la profession ; rien ne serait plus aisé que d'y joindre sur une copie spéciale réservée à l'administration, l'état civil, le nombre des enfants, voire même la quotité d'impôts et l'existence des condamnations judiciaires antérieures.

Ces dernières indications seraient fournies par les documents administratifs. A défaut de ces documents, on pourrait recourir aux déclarations des électeurs eux-mêmes. L'autorité municipale est en rapports fréquents avec chacun d'eux et peut profiter, soit du renouvellement annuel des listes, soit de la délivrance des cartes électorales, pour les interroger.

Voudrait-on connaître leur culte religieux, leur degré d'instruction, leur revenu, on le pourrait encore, soit par les déclarations individuelles, soit par des renseignements administratifs, soit, enfin, par une enquête sommaire.

Ce n'est pas à dire que tous ces détails devraient être livrés à la publicité, avec le nom des électeurs qu'ils concernent ; nos mœurs ne comportent pas, quant à présent, une telle franchise, et la *maison de verre* n'est pas encore devenue l'habitation de chaque citoyen ; mais la récapitulation par catégorie pourrait, sans inconvénient, en être mise sous les yeux de tous.

Il est fort probable que cette récapitulation existe déjà dans les archives officielles des préfectures et du ministère de l'intérieur. L'administration civile a dû vraisemblablement l'établir pour son usage particulier, en y ajoutant même, peut-être, une colonne pour l'opinion politique présumée de chaque électeur. Pourquoi ne régulariserait-on pas ce travail et pourquoi n'en communiquerait-on pas le résultat au public ?

On comprend combien cette étude de l'organisme social serait fertile en précieux résultats. En comparant les observations faites à des époques différentes, on se rendrait exactement compte des changements survenus dans la constitution, dans le tempérament du corps électoral, c'est-à-dire du souverain. Avec une classification bien faite, on pourrait pressentir presque à coup sûr l'opinion, savoir à l'avance si telle mesure administrative, telle loi, sera d'accord avec le sentiment dominant. Ce document donnerait sur l'importance des diverses minorités des données précieuses à connaître, et si on avait soin de le compléter, après chaque élection, par un relevé statistique des abstentions, on arriverait à se rendre compte dans tous les cas, du sens et de la portée des consultations populaires.

*
* *

Ceci dit, examinons le dernier dénombrement de la population, celui de 1881, et voyons ce qu'on peut en déduire pour l'étude du suffrage universel.

Cette question n'intéressant que les hommes majeurs de 21 ans, tout d'abord, on doit se demander : *Quel est le rapport du total masculin majeur, au total des habitants ?*

Réponse : *Le rapport est de 30 p. 100.*

Mais comme tous les hommes majeurs ne sont pas inscrits sur la liste électorale, si l'on veut avoir le rapport des électeurs inscrits au total de la population, il est nécessaire de recourir au dénombrement électoral sommaire qui est établi officiellement chaque année, et de voir quel est l'effectif du corps électoral. On remarque alors que *le rapport du corps électoral, au total masculin majeur, est de 87 p. 100. Le rapport du corps électoral, à l'effectif de la population totale, est donc de 26 p. 100.*

Cette formule est très utile à connaître. Avec elle on peut répondre à cette question très souvent posée : Étant donné un chiffre d'habitants, combien ce chiffre comprend-il, en moyenne, d'électeurs ?

Des renseignements relevés lors des derniers scrutins, nous permettent d'établir encore d'autres proportions d'un intérêt général. Notons-les en passant :

Rapport du nombre des électeurs votants au nombre des électeurs inscrits : 68 p. 100.

Rapport du nombre de votants au total des habitants : 18 p. 100.

Rapport du nombre des suffrages représentés par les candidats élus, aux suffrages exprimés lors du vote : 45 p. 100, c'est-à-dire moins de la moitié.

Rapport des suffrages représentés au total des habitants : 8 p. 100.

*
* *

Nous savons maintenant quel redressement nous devons faire subir aux chiffres du recensement général pour en faire l'application à la population électorale. Pour-suivons dans ses détails l'examen de ce recensement :

Age. — Les contingents des quatre premières années de l'électorat, c'est-à-dire de la période de 21 à 25 ans accomplis, sont naturellement les plus élevés. Ils représentent ensemble 11 p. 100 du total masculin majeur, c'est-à-dire le 1/9. Ils équivalent à 9 contingents annuels, si, dans le calcul de comparaison, on remonte jusqu'à l'âge de cent ans, — à 6 contingents si l'on arrête ce calcul à 60 ans. Leur total équivaut au total des hommes majeurs de 66 ans.

Comme on agite souvent la question de savoir si l'âge électoral ne devrait pas être porté à 25 ans accomplis, c'est-à-dire à la grande majorité, il n'est pas indifférent de savoir ce que renferme, au moins numériquement, cet intervalle qui sépare la petite majorité de la grande, et que remplit le groupe des électeurs « novices ».

Il est vrai de dire que la plupart de ces jeunes gens ne votent pas et ne sont même pas inscrits sur les listes électorales, le service militaire auquel ils sont soumis étant considéré aujourd'hui comme incompatible avec le service électoral. Ceux-là seulement exercent leurs droits qui sont physiquement impotents, ou dispensés à un titre quelconque de l'instruction militaire; mais ils ne forment dans cette catégorie qu'une assez faible minorité.

Il est même douteux que la proportion de 87 p. 100 dont nous avons parlé tout à l'heure comme indicative de l'écart qui existe entre les majeurs mâles qui sont électeurs et ceux qui ne le sont pas, soit d'une application exacte pour ce groupe et puisse nous faire connaître à coup sûr le nombre des électeurs qu'il comprend. En effet, l'écart qui sépare, à dater de 21 ans, l'effectif masculin majeur de l'effectif électoral, se compose de trois éléments: 1° des citoyens non inscrits sur les listes électorales; que ce défaut d'inscription tienne à l'ignorance, à l'indifférence ou à un parti pris d'abstention; 2° des individus privés de leurs droits politiques par décision de justice; 3° des étrangers.

Or, pour la période de 21 à 25 ans, le premier de ces éléments, celui des non-inscrits, doit être plus considérable que pour les périodes ultérieures, les intéressés étant, comme nous l'avons dit, le plus souvent, au régiment. Le second, au contraire, celui des condamnés judiciaires, doit être relativement peu nombreux, en raison de la jeunesse des individus. Et pourtant, ces différences, en sens contraire, ne se font pas équilibre.

Sous cette réserve et à défaut d'autre base, en faisant notre calcul, nous arrivons aux résultats suivants:

Total masculin de 21 à 25 ans.	1,314,607
Total électoral.	1,117,410

En fait, on peut admettre que le service militaire réduit ce second total des deux tiers et le ramène environ à 372,470, lequel chiffre, réparti sur quatre années, donnerait par an 93,117 électeurs.

Ces quatre contingents, tout en étant les plus considérables en hommes, seraient donc assez faibles quant aux électeurs votants, et ils se rapprocheraient assez sensiblement des contingents électoraux de 50 à 54 ans.

Cet examen de l'âge est très important, car, combiné avec celui du mouvement de la mortalité, il va nous conduire à la solution de cette grave question: *Au bout de combien d'années la majorité du corps électoral est-elle renouvelée?*

Le calcul peut être fait dans trois conditions:

1° Admettons que tous les jeunes gens de 21 ans accomplis, pouvant prétendre à l'électorat, se font inscrire et prennent part au vote.

Combien y a-t-il d'hommes de 21 à 22 ans? 286,760.

Combien parmi eux y a-t-il d'électeurs suivant la proportion dont il a été parlé plus haut (87 p. 100)? Il y en a 267,581.

Il y a donc, dans cette hypothèse, 267,581 électeurs qui entrent chaque année dans la masse électorale.

D'autre part, combien y a-t-il de décès annuels dans cette masse ? 236,138.

En additionnant le chiffre des entrées et des sorties, nous obtenons le chiffre de 503,719 qui représente, assez exactement, le 1/20 du total électoral.

Nous pouvons en conclure qu'en 10 ans la moitié du corps électoral est changée, c'est-à-dire que la majorité est renouvelée.

2° Supposons maintenant que la majorité électorale soit reportée à 25 ans accomplis.

Dans ce cas, la masse électorale ne se composerait plus que de 9,061,935 individus.

Le chiffre annuel des entrées serait, d'après le recensement de 1881, de 287,100; celui des sorties serait de 227,255. Total : 514,355.

La majorité serait renouvelée en moins de 9 ans.

3° Prenons, enfin, la situation de fait résultant de la législation actuelle et caractérisée par cette particularité que la plupart des hommes de 21 à 25 ans, tout en étant aptes à être électeurs, sont temporairement écartés du scrutin.

Suivant cette donnée, il y a chaque année une double promotion d'électeurs nouveaux, la promotion des hommes de 21 ans dispensés du service militaire ou libérés après un an, et celle des hommes de 25 ans qui ont complètement satisfait à la loi du recrutement.

Dans cette troisième hypothèse, nous retrouvons le terme de 10 ans comme période de renouvellement pour la majorité électorale. Toutefois, le renouvellement est un peu plus prompt que dans le premier cas. Il ne faut pas beaucoup plus de 9 ans pour qu'il soit opéré.

Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les déductions constitutionnelles qui peuvent résulter de cette constatation, notamment en ce qui touche la durée du mandat représentatif et celle des traités d'État.

Voyons, maintenant, à propos de l'âge, quel est le point central du suffrage universel, on pourrait dire son axe, son centre de gravité.

Sous la législation actuelle, le point central est à 41 ans. L'homme de 41 ans tient le milieu du corps électoral. Il y a autant d'électeurs avant lui qu'il y en a après, en remontant jusqu'à 100 ans. Si l'on composait un type idéal de l'électeur français actuel, c'est l'âge de 41 ans qu'il faudrait lui donner.

Si l'âge électoral était reporté à 25 ans, l'âge moyen se fixerait à 44 ans.

Ce renseignement n'est pas inutile à recueillir. Il peut servir à prouver l'inutilité de certains collèges spéciaux dont il a été quelquefois question.

Ainsi on a parlé d'organiser, pour la formation d'une chambre modératrice, un collège dans lequel n'entreraient que les hommes déjà mûrs. On a imaginé aussi de mettre à la retraite les électeurs d'un certain âge. Eh bien ! ces combinaisons ne modifieraient pas sensiblement le fonds du corps électoral. L'âge dominant oscillerait, dans tous les cas, entre 41 et 44 ans ; c'est-à-dire que, dans tous les cas, les garanties de sagesse, de force intellectuelle, seraient les mêmes. Car, il n'y a aucune période de la vie humaine qui offre à ce point de vue plus de garantie que celle de 40 à 45 ans.

Voulût-on même former un collège dans lequel il n'entrerait que des électeurs de plus de 30 ans qui en auraient en même temps moins de 60 ; ce collège ne serait pas rationnellement supérieur à l'ensemble électoral actuel dans lequel les

couches expérimentées et réfléchies constituent déjà, comme on vient de le voir, la majorité, et donnent à l'organisation politique un lest suffisant.

*
* *

État civil. — Examinons maintenant l'état-civil.

Ici, encore, nous trouverons des arguments en faveur du *statu quo* contre les propositions tendant à donner aux électeurs mariés des avantages sur les électeurs célibataires. Ces arguments se résument en ceci : dès à présent, l'influence des électeurs mariés l'emporte de beaucoup sur celle des célibataires. A tout prendre, ces derniers ne comptent pour ainsi dire pas dans la masse électorale. En effet, de 21 à 100 ans, les célibataires représentent 26 p. 100, c'est-à-dire un quart ; de 25 à 100 ans, ils ne comptent plus que dans la proportion de 19 p. 100, c'est-à-dire d'un cinquième.

*
* *

Profession. — Les tableaux statistiques du dénombrement s'appliquent, en ce qui touche les professions, aux majeurs et aux mineurs indistinctement. Il est donc assez difficile d'y trouver des indications topiques pour classer, au point de vue professionnel, la population électorale.

On peut y faire pourtant quelques constatations utiles.

Ainsi, on y voit que le total des patrons s'élève à 6,471,318. Il n'y a vraisemblablement pas beaucoup de mineurs de 21 ans parmi eux, ni, sans doute, beaucoup d'individus privés de leurs droits électoraux. Six millions, c'est plus de la moitié du corps électoral. La majorité électorale se composerait donc d'hommes qui commandent à d'autres hommes, ou, tout au moins, d'hommes indépendants. N'est-ce pas une garantie contre le désordre et le bouleversement ?

De ces six millions et demi, voudrait-on retrancher comme dépendantes ou comme ne votant pas, toute la force publique, l'armée, la marine, la police, il resterait encore une grande majorité pour la catégorie que le dénombrement permet d'appeler la catégorie dirigeante.

Si, en laissant de côté certains groupes, comme celui des domestiques dont les intérêts ne se séparent guère, d'ailleurs, de ceux des patrons, on met exclusivement en regard, d'une part, les patrons, et d'autre part, le total des ouvriers et employés, on constate que la proportion des patrons est de 64 p. 100. Parmi ces patrons, les plus nombreux sont, dans l'ordre suivant, les cultivateurs propriétaires, les fermiers ou colons, les artisans adonnés à la petite industrie, les propriétaires rentiers, les boutiquiers.

Ainsi, qu'on ne se y trompe pas, Jacques Bonhomme, qui est comme nous l'avons dit, âgé de 41 à 44 ans, est en même temps un homme marié, et qui plus est, un patron, un petit patron.

Le dénombrement donne, en ce qui touche les ouvriers, un total brut répondant assez exactement au tiers de la population électorale. Mais, comme ce total s'applique aux ouvriers mineurs de 21 ans, et à ceux-là même qui, pour une cause quelconque, restent en dehors des listes électorales, on comprend qu'il doive être considérablement réduit.

C'est, on le voit, une erreur de penser que le suffrage universel appartient aux manouvriers. Ceux-ci n'y entrent guère pour plus du quart. Parmi eux, les caté-

gories les plus importantes sont d'abord, les ouvriers agricoles, puis ceux de la petite industrie, enfin, en troisième lieu, seulement, ceux de la grande industrie.

Il y a des professions dans lesquelles le personnel des patrons fait équilibre à celui des ouvriers, il y en a même où l'élément patronal dépasse sensiblement. Par contre, il en est où l'élément ouvrier l'emporte absolument. Tel est le cas de la grande industrie et du service des transports. Ces deux groupes, qui représentent un genre tout spécial d'association d'intérêt, et évoquent assez naturellement l'idée d'une armée obéissant à quelques rares officiers, ne laissent place aux patrons, le premier, que pour un dixième, le second, pour deux dixièmes.

La profession d'employé est occupée par une catégorie qui représente à peu près le quatorzième de la population électorale.

Par rapport aux ouvriers, on peut dire que pour quatre ouvriers il y a un employé. Il y en a un pour neuf patrons.

Le total des ouvriers et des employés électeurs doit représenter, à peu près, le tiers du corps électoral.

*
* *

Voilà tout ce que nous apprend le dénombrement sur le corps électoral français.

Ces notions, si sommaires qu'elles soient, ne sont pas à dédaigner. Elles sont, en effet, de nature à faire apprécier et estimer le suffrage universel, en démontrant que, s'il laisse à désirer quant au fonctionnement, il est excellent dans son essence.

Mais, nous ne pouvons nous déclarer satisfaits de résultats aussi vagues.

Nous avons montré tout d'abord à quel but il serait permis d'atteindre en matière de statistique électorale. En terminant, nous formons des vœux pour que le conseil supérieur de statistique, portant son attention de ce côté, prenne à cœur de nous fournir un jour l'analyse détaillée de l'association politique des électeurs français.

Émile BECQUART.
